

indemnisations des orphelins

Posté par fatiha - le 18 Mars 2008 à 10:46

bonjour, ma belle mere est orpheline de pere et de mere , elle a realis  un dossier avec ses freres et soeurs afin de beneficier de l'indemnisation qui leur est due mais   part lui dire qu'elle sera indemnis  courant 2008, on ne lui repond rien. est-ce que c'est fin 2008? Des personnes ont elles deja ete indemnis  cette ann e? Vont ils encore faire trainer cette indemnisation? Si vous avez une reponse   me donner, n'hesitez par avance merci, et   bientot...

=====

Re:indemnisations des orphelins

Post  par Khader - le 08 Avril 2008   11:38

Bonjour Fatiha et   toutes et tous les internautes,

Tout d'abord, une petite "pr cision" s'impose, car il ne s'agit pas d'une "indemnisation des orphelins" mais, en l'occurrence, du versement d'un capital forfaitaire, sous certaines conditions tr s strictes voire discriminatoires, aux orphelins de p re (Harki) et m re (rapatri e), dont le dernier conjoint survivant (percevant, initialement, l'allocation de reconnaissance) est d c d , au moment de l'application de la loi du 23 f vrier 2005 (le d cret du 17 mai 2005 l'ayant fix e au 1er janvier 2005).

Par cons quent, tous les orphelins ne sont pas  ligibles,   ce dispositif pas tr s clair,   l'exception des pupilles de la Nation (orphelins de p re et de m re) qui, pour leur part, sont dispens s du "volet relatif   la date de d c s du dernier conjoint survivant susvis ".

Selon la MIR, les orphelins  ligibles,   cette mesure trop compliqu e et in quitable, recevront, leur capital (r parti en parts  gales au prorata du nombre d'enfants), courant 2009.

Affaire   suivre...

A.F. Tr s Cordialement,

Khader MOULFI

=====

Re:indemnisations des orphelins

Posté par sassi59 - le 15 Août 2008 à 10:28

bonjour,

je voudrais savoir la marche à suivre pour demander cette allocation d'orphelin

en effet, mon père est décédé en 1959 à M'Chouneche égorgé par les fellagas.

de plus, ma jeune soeur est décédée la même année écrasée par un char militaire français, elle avait 9 ans.

puis-je obtenir quelque chose pour ces deux faits ?

merci de m'éclairer.

Je tente vainement d'obtenir des informations.

Merci

Khedidja SASSI

=====

Re:indemnisations des orphelins

Posté par daghmani messaoud - le 19 Août 2008 à 15:57

je suis orphlin de pere et mon pere marier troi foi actuellement ma mere vie en algerie et elle est marier
je voudrais savoir c'est jai le droit d'une allocation pour orphlin

=====

Re:indemnisations des orphelins

Posté par mess - le 28 Janvier 2009 à 15:31

jai recue une allocations forfaitair en1997 pourquoi jai pas droit en 2209? svp

=====

Re:indemnisations des orphelins

Posté par Khader - le 28 Janvier 2009 à 16:45

Bonjour à toutes et tous les internautes,

Je ne connais aucune allocation spécifique, pour les orphelins de Harkis, qui aurait été attribuée, en 1997 et, je vous remercie, Mess, de m'en indiquer la nature précise.

L'allocation de reconnaissance (initialement dénommée rente viagère sous Lionel JOSPIN) a été créée, pour les Harkis ou leurs conjointes survivantes, sauf erreur, qu'à partir de 1999 et sous certaines conditions de ressources et d'âge.

Il est vrai que j'entends, quotidiennement, des rumeurs sur de prétendues mesures en faveur des RONA mais, tout cela n'est qu'affabulations. La dernière en date a été véhiculée, à Roubaix (ma ville), via l'annonce d'une supposée indemnisation de 3000 €, pour les enfants de Harkis nés en Algérie mais, ce n'était, évidemment, que de l'intox stérile !

Quant aux Harkis vrais ou supposés restés, en Algérie, il n'existe aucun dispositif puisque la condition principale, outre l'appartenance aux différentes forces supplétives, est d'avoir été rapatrié en Métropole, de bénéficier de la nationalité française avant le 1er janvier 1973 (car les articles de la loi du 23 février 2005 repoussant la date à octobre 1995 ont fait l'objet d'une annulation, par le Conseil d'Etat, en raison d'une initiative très douteuse et abusive de Charles TAMAZOUNT, remettant en l'état les mesures prévues par la loi ROMANI de 1994).

Quant à moi, je reste très réservé, sur ce statut équivoque de "Harkis restés en Algérie" et, je ne peux les intégrer, dans notre combat, à l'exception de quelques cas très particuliers comme par exemple les orphelins d'Anciens Supplétifs morts au combat et n'ayant pas pu bénéficier du titre de Pupilles de la Nation à cette époque.

Mais, malheureusement, l'Algérie du FLN est le pays de la corruption où il est possible, moyennant espèces sonnantes et trébuchantes, d'obtenir de vrais/faux papiers en ce sens.

Affaire à suivre...

A.F. Très Cordialement,

Khader MOULFI

=====
